

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**N° BS20052025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Onze décembre à Onze Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,  
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

**Date de Convocation** : 05/12/2025

**Membres en Exercice** : 15

**Quorum** : 08

**MEMBRES PRÉSENTS : 08**

ARNAUDIES Jacques	MAURY Jean
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean-Louis

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 06**

BERNARDY Laurent	PI Sébastien
GARCIA Michel	PORTEIX Yves
JALLAT Jean-Michel	PUIG Louis
JORDA Edmond	

Secrétaire de Séance : **Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président*

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ **Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA** secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 08

Procurations : 00

Suffrages exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président, Jean MAURY**



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025****N° BS21052025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Onze décembre à Onze Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,  
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

**Date de Convocation** : 05/12/2025**Membres en Exercice** : 15**Quorum** : 08**MEMBRES PRÉSENTS : 08**

ARNAUDIES Jacques	MAURY Jean
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean-Louis

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 06**

BERNARDY Laurent	PI Sébastien
GARCIA Michel	PORTEIX Yves
JALLAT Jean-Michel	PUIG Louis
JORDA Edmond	

Secrétaire de Séance : **Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA****OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 25 septembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée. Le rapporteur propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observation.

**En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 08

Procurations : 00

Suffrages exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président, Jean MAURY



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**N° BS22052025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Onze décembre à Onze Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,  
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

**Date de Convocation** : 05/12/2025

**Membres en Exercice** : 15

**Quorum** : 08

**MEMBRES PRÉSENTS : 08**

ARNAUDIES Jacques	MAURY Jean
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean-Louis

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 06**

BERNARDY Laurent	PI Sébastien
GARCIA Michel	PORTEIX Yves
JALLAT Jean-Michel	PUIG Louis
JORDA Edmond	

Secrétaire de Séance : **Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA**

**OBJET : POINT D'AVANCEMENT SUR LES NEGOCIATIONS AVEC ENEDIS CONCERNANT L'ETUDE SUR LE REGIME D'ELECTRIFICATION URBAIN/RURAL MIXTE ET PRISE DE DECISION.**

*RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la décision du bureau en date du 01 juin 2023 d'engager une étude d'impact sur un éventuel changement de régime d'électrification

**Vu** la décision du bureau syndical N°BS26052024 en date du 05 décembre 2024 relatif à la présentation des résultats de l'étude

**Considérant** le contrat de concession entre Enedis, Edf et le Sydeel66 signé en date du 14 décembre 2018 ;

**Considérant** les conclusions de l'étude relative à l'opportunité pour le Sydeel66 d'évoluer du régime actuellement intégralement urbain vers un régime rural mixte au sens du FACÉ, étude réalisée par la société AEC ;

**Monsieur le Président** rappelle que la distribution publique d'électricité sur le territoire national repose sur 2 régimes d'électrification : le régime Urbain et le régime Rural/Mixte.

Le Sydeel66 a été classé sur la totalité de son périmètre d'intervention selon le Régime urbain d'électrification par décision ministérielle du 22 Avril 1974. Il est précisé que le contrat de concession avec Enedis et Edf a été renouvelé pour 30 ans le 14 décembre 2018 dans les conditions d'un régime urbain.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Une étude d'opportunité a été réalisée par la société AEC pour étudier les conditions pour évoluer du régime d'électrification **intégralement urbain (actuel)** à un régime **mixte urbain + rural** (au sens du FACÉ – Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

Cette étude a été présentée en bureau syndical le 5 décembre 2024. A cette occasion, il a été décidé de prolonger le période de réflexion sur ce dossier, en raison de plusieurs incertitudes concernant :

- Les conditions d'éligibilité au FACÉ (modification des critères de ruralité en cours de discussion entre la FNCCR et la DGEC),
- Le mode de financement FACÉ (ACCISE – TURPE), ainsi que le taux de participation,
- La renégociation du contrat de concession.

Compte tenu des échéances électorales à venir, un groupe de travail a été constitué, associant le Président, le Vice-président délégué et le Directeur général, afin d'engager des échanges avec Enedis en vue de maintenir la concession dans le cadre du régime urbain d'électrification, sous réserve de la définition de conditions techniques et financières spécifiques, portant principalement :

1. **Mise en place d'un interlocuteur technique Sydeel66** chargé prendre en considération les sollicitations de nos communes adhérentes, notamment concernant les raccordements, les déplacements d'ouvrages, les mises en service ainsi que l'ensemble des autres travaux,
2. **Signature d'une convention de partenariat afin d'acter le financement de 10 fresques/an**
3. **Renouvellement de la convention ARTICLE 8 dans les mêmes conditions que celles existante.**
  - Durée 4 ans (2027-2030)
  - Conditions financières identiques à la précédente (700K€)
  - Conditions de prise en compte des reports d'opérations à l'identique
4. **Prolongation du terme complémentaire F de la R2** pour une durée de 6 ans supplémentaires. Ce terme garantissant un montant constant de la R2 à 1 013 145€HT afin de maintenir notre niveau de participation financière pour les travaux de mise en esthétique et d'éclairage public auprès des communes.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues en présence des représentants d'Enedis et du Sydeel66. À l'issue de ces échanges, il est proposé au bureau syndical d'approuver les engagements respectifs d'Enedis et du Sydeel66 suivants :

#### Engagements proposés par Enedis :

- **Un plan pluriannuel d'investissements (PPI)** ambitieux pour 2027-2030, porté à **12,5 M€** (contre 10,2 M€ pour 2023-2026), afin de renforcer la performance et la résilience du réseau au bénéfice des clients ;
- Un **article 8 revalorisé à 850 k€ par an** pour 2027-2030, conditionné à un effort accru de dépose de fils nus basse tension (**1,5 km/an** contre 1,4 km/an actuellement dans les mêmes conditions fixées dans l'article 2 de la convention article 8 2023-2026) ;
- La signature d'une **convention de partenariat "Fresques"** pour 2027-2030, d'un montant de **25 000€**, visant à embellir et valoriser **50 postes sur la durée de la convention**, afin d'améliorer l'intégration paysagère et l'attractivité visuelle des infrastructures ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action pour améliorer la fluidité opérationnelle et la proximité entre Enedis et le Sydeel66.
- La non-prolongation du terme F de la redevance R2

**Engagement du SYDEEL66 :**

- Le Sydeel66 confirme sa volonté de **maintenir le régime urbain** sur l'ensemble de son territoire pour toute la durée du contrat de concession.

**Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les engagements proposés par Enedis,
- **CONFIRME** sa volonté de maintenir le régime d'électrification Urbain sur l'ensemble de son territoire pour toute la durée du contrat de concession,
- **AUTORISE** le Président du Sydeel66 à signer la lettre d'intention entre ENEDIS et le Sydeel66 retraçant l'ensemble des engagements de chaque partie (lettre jointe à la présente décision),
- **AUTORISE** le Président du Sydeel66 à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des engagements.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 08

Procurations : 00

Suffrages exprimés : 08

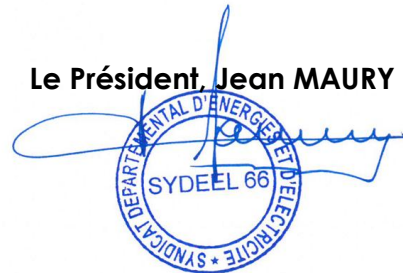
Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président, Jean MAURY**



The image shows a blue ink signature of Jean MAURY over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE' around the perimeter and 'SYDEEL 66' in the center.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## LETTRE D'INTENTION ENTRE ENEDIS ET LE SYDEEL66 – 11 décembre 2025

Enedis et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), ci-après « les Parties », réaffirment leur volonté commune de contribuer au développement, à la modernisation et à la performance du réseau électrique du territoire de la concession.

Les échanges intervenus entre les Parties au cours de l'année 2025 ont permis de confirmer la qualité du dialogue technique et stratégique engagé, ainsi que l'objectif partagé d'agir au bénéfice des collectivités et des usagers.

À ce titre, les Parties rappellent que le **contrat de concession signé le 14 décembre 2018** constitue le cadre de référence de leurs relations. Celui-ci repose sur un **équilibre global essentiel**, fondé notamment sur le **maintien du régime urbain**, confirmé lors de la signature du contrat et dont les résultats en matière de performance du réseau témoignent de la pertinence.

Outre l'augmentation de la participation annuelle d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges, la durée exceptionnelle du **terme F de dix ans** accordés en 2018 s'inscrivait dans cet équilibre comme une contrepartie explicite du maintien du régime urbain. Cet élément contractuel, qui structure les engagements réciproques, ne peut être prolongé.

Pour autant, les Parties entendent poursuivre cette coopération renforcée pour la durée restante du contrat.

L'objet de cette lettre d'intention vise donc à formaliser les engagements réciproques et les perspectives de coopération renforcée pour la durée restante du contrat.

Dans ce contexte et dans cet objectif, les parties conviennent de l'accord global suivant articulé autour des principaux axes suivants :

### **Engagements proposés par Enedis et acceptés par le SYDEEL66 :**

- **Un plan pluriannuel d'investissements (PPI)** ambitieux pour 2027-2030, porté à **12,5 M€** (contre 10,2 M€ pour 2023-2026), afin de renforcer la performance et la résilience du réseau au bénéfice des clients ;
- Un **article 8 revalorisé à 850 k€ par an** pour 2027-2030, conditionné à un effort accru de dépose de fils nus basse tension (**1,5 km/an** contre 1,4 km/an actuellement dans les mêmes conditions fixées dans l'article 2 de la convention article 8 2023-2026) ;
- La signature d'une **convention de partenariat "Fresques"** pour 2027-2030, d'un montant de **25 000€**, visant à embellir et valoriser **50 postes sur la durée de la convention**, afin d'améliorer l'intégration paysagère et l'attractivité visuelle des infrastructures ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action pour améliorer la fluidité opérationnelle et la proximité entre Enedis et le SYDEEL66.

### **Engagement du SYDEEL66 :**

- Le SYDEEL66 confirme sa volonté de **maintenir le régime urbain** sur l'ensemble de son territoire pour toute la durée du contrat de concession.

### Conditions particulières relatives aux engagements réciproques des Parties :

Les Parties conviennent que :

- les propositions formulées par Enedis sont expressément subordonnées au maintien du régime urbain sur toute la durée du contrat de concession ;
- toute décision du SYDEEL66 visant à sortir du régime urbain rendrait caduques les propositions inscrites dans la présente lettre d'intention.
- En cas de sortie ultérieure du régime urbain, et sans préjudice des conséquences liées à la rupture des engagements contractuels, les parties conviennent que les montants additionnels consentis par Enedis au titre de l'article 8 (pouvant atteindre 150 k€ par an) ainsi que de la convention de partenariat (pouvant atteindre 25 k€ sur la durée de la convention) feront l'objet d'une analyse spécifique pour évaluer les sommes effectivement versées au SYDEEL 66 à restituer à Enedis. Les modalités de leur restitution seront déterminées d'un commun accord entre les Parties.

### Dialogue et suivi

Les Parties conviennent de poursuivre un dialogue constructif, régulier et transparent dans le cadre de leurs responsabilités respectives. Un comité de suivi pourra être mis en place afin de piloter la mise en œuvre des actions prévues dans la présente lettre d'intention.

### Portée de l'accord

Le présent document constitue une **lettre d'intention** :

- il traduit la volonté commune des Parties d'avancer vers un accord formel ;
- il ne se substitue pas au contrat de concession ;
- il préfigure les engagements qui seront formalisés dans les instruments juridiques appropriés.

### Signatures

Fait à Perpignan, le 11 décembre 2025, en deux exemplaires originaux.

Le Président  
SYDEEL66

Le Directeur Territorial  
Enedis Aude Pyrénées Orientales

**Jean MAURY**

**Arnaud BOUTTEMY**